



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la séance EXTRAORDINAIRE du conseil municipal du Village de Saint-Célestin, tenue le mardi, 11 février 2025 à compter de 15 h 30, à l'hôtel de ville situé au 570, rue Marquis à Saint-Célestin.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Monsieur Raymond Noël, maire
Monsieur Sylvain Lamothe, conseiller
Monsieur Yvon Parenteau, conseiller
Monsieur Marc Arseneault, conseiller
Madame Louise Mc Mahon, conseillère
Monsieur Olivier Lemire, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Madame Pascale Lamoureux, directrice générale & greffière-trésorière.

EST ABSENT :

Monsieur Denis Croteau, conseiller

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Lamoureux, constate le quorum.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Monsieur le maire Raymond Noël déclare la séance ouverte à 15 h 30.

3. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le conseil municipal constate que l'avis de convocation a été signifié aux membres du conseil municipal qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance, en respect des dispositions prévues aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté :

1. Constatation du quorum.
2. Ouverture de la séance.
3. Signification de l'avis de convocation.
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
5. Adoption du Premier projet de Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et modifier les usages permis dans la zone HC-3.
6. Mise à niveau du site de traitement des eaux usées (Réf. : 158140355) : Addenda au contrat pour le contrôle qualitatif des sols et matériaux.
7. Période de questions.
8. Levée d'assemblée.

ADOPTÉE

J25-02-11-044



No de résolution
ou annotation

2025-02-11-045

5. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-14 AU TABLEAU DES HAUTEURS DES BÂTIMENTS ET MODIFIER LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE HC-3.

CONSIDÉRANT qu'un **AVIS DE MOTION** concernant le Premier projet de « Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et de modifier les usages permis dans la zone HC-3 » a été donné lors de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que le Premier projet de règlement précité a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce Premier projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que l'objet du Premier projet de règlement, sa portée et l'absence de coûts sont mentionnés par la greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault

APPUYÉE par monsieur le conseiller Olivier Lemire

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ADOPTER le Premier projet du « Règlement numéro 401 modifiant le Règlement numéro 311 concernant le zonage afin d'ajouter la zone H-14 au tableau des hauteurs des bâtiments et de modifier les usages permis dans la zone HC-3 ».

ADOPTÉE

6. MISE À NIVEAU DU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (Réf. : 158140355) – ADDENDA AU CONTRAT POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES SOLS ET MATÉRIAUX.

CONSIDÉRANT que le Village de Saint-Célestin a mandaté la firme **Artelia** (FNX Innov) pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux à être effectué dans le cadre des travaux de mise à niveau du site d'assainissement des eaux usées, conformément à la résolution #2024-11-04-220;

CONSIDÉRANT que le nombre de visites initialement prévu par le consultant **Stantec** lors de la demande de soumission est insuffisant;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire un addenda au contrat initial afin entre autres d'ajuster les travaux généraux (surveillance de bureau) puisqu'un nombre de visites de chantier supplémentaires sera requis;

CONSIDÉRANT l'addenda proposé par la firme **Artelia** (FNX Innov) et la recommandation du consultant **Stantec** en lien avec celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc Arseneault

APPUYÉE par monsieur le conseiller Yvon Parenteau

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

D'ACCEPTER l'addenda proposé par la firme **Artelia** (FNX Innov) et **D'AUTORISER** par conséquent des frais additionnels de 1 650 \$ plus les taxes applicables afin d'ajuster l'item « Travaux généraux », étant entendu cependant que les frais pour l'item « Travaux de génie civil » pour les visites de chantier excédentaires qui devront être effectuées seront facturées selon les prix soumis au bordereau de soumission.

ADOPTÉE

2025-02-11-046



No de résolution
ou annotation

125-02-11-047

7. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens. Les questions ne sont pas consignées au procès-verbal.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

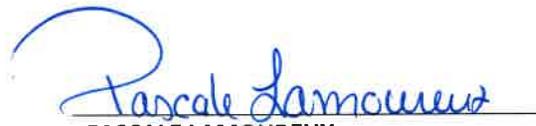
SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Olivier Lemire
APPUYÉE par monsieur le conseiller Sylvain Lamothe

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers :

DE LEVER la séance à 15 h 35, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉE


RAYMOND NOËL
Maire


PASCALE LAMOUREUX
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Raymond Noël, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)

Je, Raymond Noël, ai approuvé les résolutions contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière-trésorière de mon refus d'approuver la résolution _____, conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1)


RAYMOND NOËL
Maire


DATE